ANNEXES

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CNP ACTIONS EMU UBS
Identifiant d'entité juridique: UBS La Maison de Gestion - 9695008H58LZL9NRQZ94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimal de ___% of sustainable investments

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier:

1) Le Fonds aura toujours un profil de durabilité (au sens de la notation "ESG consensuel UBS") supérieur à celui de son indice de référence ou une note "ESG consensuel UBS" comprise entre 7 et 10 (ce qui correspond à un profil de durabilité solide).
2) Le gérant s'assurera également que le fonds a une intensité carbone pondérée moyenne inférieure à celle de son benchmark ou un profil absolu bas (défini comme inférieur à 100 tonnes de CO2 par million de dollars de revenus)

Le Benchmark est un indice global de marché qui ne prend pas en compte de critères sociaux ou environnementaux et n'a pas pour objectif d'être cohérent avec les caractéristiques promues par le produit financier. Il n'a pas été défini de benchmark comportant des caractéristiques ESG pour évaluer les caractéristiques promues par le produit financier .

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes

Les caractéristiques ci-dessus sont mesurées en utilisant les indicateurs suivants :

Pour la caractéristique 1)
Le gérant utilise le score ESG consensuel UBS pour identifier les entreprises de l'univers d'investissement qui enregistrent de fortes performances sur le plan environnemental et social, ou qui affichent un profil de durabilité solide. Le score ESG consensuel UBS est une moyenne pondérée normalisée, calculée à partir de scores ESG établis en interne ou fournis par des prestataires externes reconnus. Cette approche consensuelle, parce qu'elle ne se fie pas au score ESG d'un seul fournisseur, permet de renforcer la conviction dans la validité du profil de durabilité.
Le score ESG consensuel UBS évalue les facteurs de durabilité, tels que la performance de ces entreprises en ce qui concerne les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces critères ESG ont trait aux principaux domaines d'activité des entreprises et mesurent leur efficacité dans la gestion des risques ESG. Les critères environnementaux et sociaux sont les suivants (liste non exhaustive) : empreinte environnementale et efficacité opérationnelle, gestion des risques environnementaux, changement climatique, utilisation des ressources naturelles, pollution et gestion des déchets, normes d'emploi et suivi de la chaîne d'approvisionnement, capital humain, diversité au sein du conseil d'administration, santé et sécurité au travail, sécurité des produits, mais aussi directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption.

Pour la caractéristique 2)
On utilisera l'intensité carbone Scope 1 et 2 (Weighted Average Carbon Intensity, WACI)

- Le scope 1 fait référence aux émissions directes de carbone et inclut donc toutes les émissions directes de gaz à effet de serre provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entité ou l'émetteur concerné.
- Le scope 2 fait référence aux émissions indirectes de carbone et inclut donc les émissions de gaz à effet de serre provenant de la production d'électricité, d'énergie thermique et/ou de vapeur consommée par l'entité ou l'émetteur concerné.

un profil absolu bas est défini comme inférieur à 100 tonnes de CO2 par million de dollars de revenus

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte en adhérant aux critères d'exclusion convenus avec le client.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Les entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et qui ne démontrent pas de mesures correctives crédibles seront exclues de l'univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d' activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Conformément à la politique d'exclusion du Fonds, le Fonds pratique des exclusions qui incluent le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) ainsi que des exclusions géographiques et sectorielles. Il n'investira pas directement dans les entreprises qui ont une part significative de leur activité dans le tabac, le charbon ou ayant des capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique au-dessus d'un certain seuil et les armes controversées. Conformément au scénario AIE 1,5°C, et afin de ne pas contribuer à la croissance de l'offre mondiale de pétrole et de gaz fossile, le fonds n'investira pas dans une entreprise dès lors qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnels ou non conventionnels).

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La Société de gestion applique une politique d'investissement responsable matérialisée par le respect d'exclusions (par exemple, les armes controversées, le charbon, le tabac,…) et un examen particulier lors de l'identification des entreprises exposées à ces secteurs et/ou pays qui pourraient représenter des risques liés à l'environnement.
Le fonds utilise l'indice de référence MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) pour suivre la performance et le profil ESG, ainsi qu'à des fins de gestion des risques ESG, de gestion des risques de placement et de construction de portefeuille. L'indice de référence n'est pas conçu pour promouvoir des caractéristiques ESG. La stratégie de placement et le processus de suivi garantissent la prise en compte des caractéristiques environnementales ou sociales du produit. Le gérant de portefeuille peut agir à sa discrétion lors de la construction du portefeuille et n'est pas lié à l'indice de référence en termes de sélection ou de pondération des placements. Cela signifie que la performance d'investissement du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Le gérant de portefeuille s'assurera qu'au moins 90% du portefeuille dispose d'une notation ESG UBS en excluant les liquidités, les instruments de gestion de la trésorerie et les dérivés utilisés à des fins de couverture du risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les investissements individuels dans le Fonds ont un score "ESG consensuel UBS" (compris entre 1 et 10, 10 étant le meilleur profil de durabilité). Le profil de durabilité du Fonds est évalué à l'aide de la note moyenne pondérée "ESG consensuel UBS". Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont :

1) Le Fonds aura toujours un profil de durabilité (au sens de la notation "ESG consensuel UBS") supérieur à celui de son indice de référence ou une note "ESG consensuel UBS" comprise entre 7 et 10 (ce qui correspond à un profil de durabilité solide).
2) Le gérant s'assurera également que le fonds a une intensité carbone pondérée moyenne inférieure à celle de son benchmark ou un profil absolu bas (défini comme inférieur à 100 tonnes de CO_2 par million de dollars de revenus)

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisages avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun taux minimal d'engagement n'est prévu pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Une bonne gouvernance d'entreprise est un facteur clé de la performance durable et fait donc partie intégrante de la stratégie de placement du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille utilise la méthodologie de notation extra financière d'UBS qui combine plusieurs sources de données ESG provenant de fournisseurs internes et externes reconnus afin d'identifier les sociétés présentant des risques ESG importants. L'évaluation de la bonne gouvernance comprend la prise en compte de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, de l'alignement de la rémunération, de la transparence de la propriété et du contrôle, et de l'information financière

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

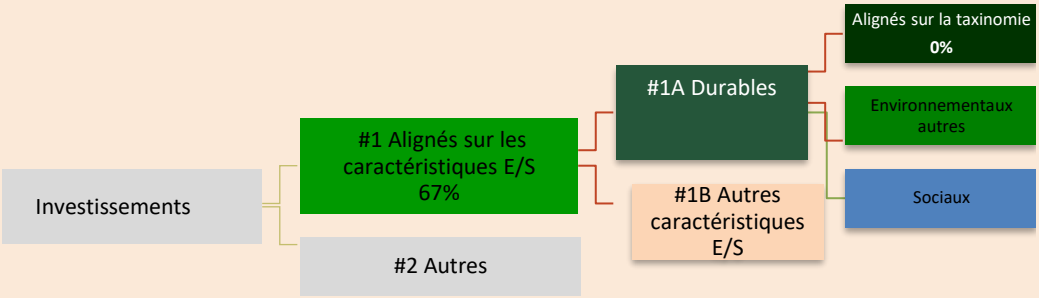

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OPEX) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La proportion minimale des actifs alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier est de 67%.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le FIA pourra intervenir sur les marchés externes réglementés français ou étranger au travers d'instruments dérivés, afin de couvrir les risques actions, de l'exposer à des indices ou des secteurs d'activité ou des pays ou zones géographiques, sans rechercher une surexposition.
Les caractéristiques environnementales ou sociales peuvent être modifiées par le recours à des dérivés en fonction de leur sensibilité au risque émetteur. Cependant, la société de gestion ne les mesure pas et considère qu'elles ne s'appliquent pas aux dérivés mais seulement à la sélection de titres.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignes sur la taxinomie de l'UE. Etant donne qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le produit financier investit il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformesà la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le Nucléaire

☒ Non

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taximonie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Sont inclues dans la catégorie « #2 Autres » les liquidités et les instruments non notés, à des fins de liquidité et de gestion du risque de portefeuille.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Il n'a pas été défini d'indice ESG de référence pour déterminer si le produit est aligné avec les caractéristiques qu'il promeut

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: www.lamaisondegestion.com et en écrivant à contact@lamaisondegestion.com